



Mairie de MONTCLUS  
4 Rue Neuve  
30630

Tél. : 04 66 82 25 73  
Fax : 04 66 82 20 13  
Email : mairie.montclus@wanadoo.fr

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 AVRIL 2021 À 09H00

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTCLUS s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit, Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 25.03.2021.

**Présents** : Madame PFLÜGER Isabelle et Messieurs TRICHOT Benoit, BROWAEYS Xavier, BRUGUIER Jean-Louis, CHEIREZY Michel, FAURE David, KOX Serge, FREALDO Érino.

**Absents représentés** : Messieurs DREYFUS François (pouvoir à M. KOX Serge) et PIANETTI Patrick (pouvoir à M. TRICHOT Benoit).

**Absent** : Monsieur GARY Francis.

**A été nommé secrétaire** : Monsieur FAURE David.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- Transfert de compétence PLU
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- Tarif location du barnum
- Achat terrain du répartiteur Télécom

Points adoptés à l'unanimité.

### 1 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du conseil municipal du 09 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

CONSIDERANT la décision municipale n°2021-01 du 21 janvier 2021 concernant une étude de sol par l'entreprise NATUR'EPURE pour un montant de 960,00 euros TTC,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de cette décision prise par Monsieur le Maire.

### 2 – Vote du Compte de Gestion Commune

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte de Gestion de l'année 2020 relatif au budget Communal, de Madame la perceptrice.

- Dépenses de Fonctionnement	239 001,99 €
- Recettes de Fonctionnement	274 404,08 €
- Résultat Exercice 2020 : Excédent	35 402,09 €
- Résultat de clôture 2020: Excédent	281 046,66 €

- Dépenses d'Investissement	82 896,39 €
- Recettes d'Investissement	49 570,08 €
- Résultat Exercice 2020 : Déficit	33 326,39 €
- Résultat de Clôture 2020 : Excédent	59 608,88 €

- Résultat de l'Exercice 2020 : Excédent 340 655,54 €

À l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal approuvent le Compte de Gestion 2020 de Madame la perceptrice tel qu'il est présenté.

### 3 – Vote du Compte de Gestion – Convention Assainissement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte de Gestion de l'année 2020 relatif au budget conventionné Assainissement, de Madame la perceptrice.

- Dépenses de Fonctionnement	393,47 €
- Recettes de Fonctionnement	393,47 €
- Résultat Exercice 2020 : Excédent	0,00 €
- Résultat de clôture 2020: Excédent	0,00 €

- Dépenses d'Investissement	3 942,90 €
- Recettes d'Investissement	3 942,90 €
- Résultat Exercice 2020 : Déficit	0,00 €
- Résultat de Clôture 2020 : Excédent	0,00 €

- Résultat de l'Exercice 2020 : Excédent 0,00 €

À l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal approuvent le Compte de Gestion 2020 de Madame la perceptrice tel qu'il est présenté.

### 4 – Vote du Compte Administratif Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-14 qui précise que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-31 ;

Considérant les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion du budget principal de la commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

À l'unanimité, le Maire sort au moment du vote et n'y participe donc pas.

D'arrêter et d'approuver les résultats tels que résumés ci-dessous :

- Dépenses de Fonctionnement	239 001,99 €
- Recettes de Fonctionnement	274 404,08 €
- Résultat Exercice 2020 : Excédent	35 402,09 €
- Résultat de clôture 2020: Excédent	281 046,66 €

- Dépenses d'Investissement	82 896,39 €
- Recettes d'Investissement	49 570,08 €
- Résultat Exercice 2020 : Déficit	33 326,39 €
- Résultat de Clôture 2020 : Excédent	59 608,88 €

- Résultat de l'Exercice 2020 : Excédent 340 655,54 €

### 5 – Vote du Compte Administratif – Convention Assainissement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-14 qui précise que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-31 ;

Considérant les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion du budget principal de la commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **Décide** :

À l'unanimité, le Maire sort au moment du vote et n'y participe donc pas.

D'arrêter et d'approuver les résultats tels que résumés ci-dessous :

- Dépenses de Fonctionnement	393,47 €
- Recettes de Fonctionnement	393,47 €

- Résultat Exercice 2020 : Excédent	0,00 €
- Résultat de clôture 2020: Excédent	0,00 €
- Dépenses d'Investissement	3 942,90 €
- Recettes d'Investissement	3 942,90 €
- Résultat Exercice 2020 : Déficit	0,00 €
- Résultat de Clôture 2020 : Excédent	0,00 €
- Résultat de l'Exercice 2020 : Excédent	0,00 €

## 6 – Vote du Budget Primitif Commune

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2021, lequel se résume ainsi :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement s'équilibrent à	557 592 €
- Dépenses et Recettes d'Investissement s'équilibrent à	625 255 €

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Budget primitif 2021 tel qu'il est présenté.

## 7 – Vote du Budget Primitif – Convention Assainissement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Budget annexe issu de la Convention de Gestion des services de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, lequel se résume ainsi :

- Dépenses et Recettes d'exploitation s'équilibrent à	9 200,00 €
- Dépenses et Recettes d'Investissement s'équilibrent à	8 000,00 €

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Budget tel qu'il est présenté.

## 8 – Contrat d'accroissement temporaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

La création à compter du 01 juin 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 01 juin 2021 au 31 août 2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## 9 – Fonds de Concours

Vu le Code Général des collectivités territoriales, Article L-5214-16 alinéa V,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Considérant** la possibilité pour les Communautés d'Agglomération d'attribuer à leurs Communes membres des Fonds de Concours afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun ; étant entendu que son montant ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par son bénéficiaire qu'est la Commune et, bien évidemment, selon le plafond voté par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 08 avril 2019 décidant de la répartition du Fonds de concours 2019 à verser aux Communes concernées,

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien participe à hauteur de 50 % du coût maximum TTC du projet restant à la charge de la Commune, FCTVA, subventions et participations éventuelles déduits sur la base suivante :

- 10 € par habitant sur la base de la population totale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et issue du recensement INSEE 2016, avec un plancher minimum de 3 330,00 € par Commune,

**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 12 octobre 2020 décidant de la répartition du Fonds de concours 2020 à verser aux Communes concernées,

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien participe à hauteur de 50 % du coût maximum TTC du projet restant à la charge de la Commune, FCTVA, subventions et participations éventuelles déduits sur la base suivante :

- 10 € par habitant sur la base de la population totale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et issue du recensement INSEE 2017, avec un plancher minimum de 3 330,00 € par Commune,
- Une convention sera signée entre la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et la commune de Montclus pour chaque année demandée.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la demande d'attribution du fonds de concours ;
- Accepte le versement du Fonds de Concours proposé par la Communauté d'Agglomération pour 2019 et 2020.
- Décide d'affecter ce Fonds de Concours sur l'opération suivante :

Rafraîchissement des locaux de la Mairie	
Fonds de concours :	
- 2019	2 076,00 €
- 2020	1 017,45 €
FCTVA	690,11 €
Fonds propre Commune	3 093,46 €
<b>COUT TOTAL DU PROJET</b>	<b>6 877,02 € TTC</b>

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes pris en application de cette délibération,
- Accepte d'afficher de manière visible la participation de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sur tous les documents de communication relatifs au projet ayant bénéficié du Fonds de Concours,
- Inscrit cette recette au budget communal en cours, chapitre 13, article 132.

#### **10 – Convention OGEC – École privée de Barjac**

La commune de Montclus participe aux dépenses de fonctionnement des élèves Montclusiens scolarisés dans les classes élémentaires et maternelles de l'école privée sous contrat Saint Laurent de Barjac.

Une convention de participation aux dépenses de fonctionnement, signée entre la commune de Montclus et l'école Saint Laurent fixe le montant du forfait communal par élève pour l'année 2020-2021.

À l'unanimité, le Conseil décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- De verser en une fois la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Laurent de Barjac concernant les élèves de Montclus pour l'année 2020-2021.

#### **11 – Subventions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil que plusieurs demandes de subventions ont été reçues pour l'année 2021.

- AFM Téléthon
- ASP du Gard (Association pour le développement des soins palliatifs dans le Gard)
- Les Restaurants du cœur
- AFSEP (Association française des sclérosés en plaque)

- Conciliateur de justice

À l'unanimité le Conseil décide ne pas accorder de subvention :

- AFM Téléthon
- Les Restaurants du cœur
- AFSEP (Association française des sclérosés en plaque)
- Conciliateur de justice

A la majorité (pour : 7 ; contre : 2 ; abstention : 1) le Conseil décide d'attribuer une subvention à l'ASP du Gard (Association pour le développement des soins palliatifs dans le Gard) pour un montant de 100 €.

## **12 – Choix de l'entreprise – Travaux création Aire de Camping-cars**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que suite à la réception de trois devis concernant la création d'une aire de camping-cars, il y aurait lieu de délibérer pour le choix de l'entreprise qui réalisera ces travaux.

Les trois devis sont les suivants :

- Devis de l'Entreprise SAS PELLET pour un montant de 73 059,24 € TTC.
- Devis de l'Entreprise CARMINATI Frères pour un montant de 81 943,20 € TTC.
- Devis de l'Entreprise BENOI TP pour un montant de 81 000,00 € TTC.

À l'unanimité, le Conseil décide :

- D'accepter l'offre de l'Entreprise SAS PELLET sise Cabane Vieille 30430 BARJAC pour un montant de 73 059,24 € TTC.

## **13 – Approbation du règlement du marché estival (modification de l'article 4)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier l'article 4 du règlement du marché saisonnier afin de pouvoir accueillir plus de commerçants.

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 4 comme suit :

- Le nombre de place sur le marché est fixé à 50
- Les marchands seront soit à l'abonnement soit à la journée
- Le nombre d'emplacement à la journée ne pourra dépasser 20 % des marchands.

À l'unanimité, le Conseil :

- Accepte les modifications de l'article 4
- Adopte le nouveau règlement du marché tel qu'il est présenté.

## **14 – Transfert de compétence PLU**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 5211-17,

Vu l'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Considérant qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines différentes,

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale, en cours d'élaboration, détermine un projet de territoire commun qui pourra être décliné dans les documents d'urbanisme des communes de la communauté d'agglomération.

À l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De s'opposer au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

## **15 – Vote des taux d'impositions des taxes directes locales**

Monsieur le Maire propose de voter les taux des taxes locales pour 2021 :

- Taxe Foncière (Bâti) :  $267\,000,00\text{ €} \times 33,65\% = 89\,845,50\text{ €}$   
(Taux communal : 9,00 %, taux départemental : 24,65 %)
- Taxe Foncière (Non Bâti) :  $19\,200,00\text{ €} \times 34,66\% = 6\,655,00\text{ €}$

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent et votent les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021.

#### **16 – Tarif de location du barnum communal**

Suite à l'acquisition d'un barnum, et dans la perspective de le louer, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- Location au week-end : 100 €
- Caution : 800 €

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de monsieur le Maire et fixe les tarifs tel qu'ils sont présentés.

#### **17 – Achat d'une partie d'une parcelle de terrain où se situe le répartiteur télécom**

Afin que la parcelle où se situe le répartiteur Télécom soit communale, il y a lieu d'acheter la partie de la parcelle section AK n° 130 appartenant à M. JAUBERT Gérard. Il est proposé d'acheter cette partie de la parcelle section AK n° 130 pour un montant de 50,00 €.

À l'unanimité, le Conseil décide :

- D'acheter la partie de la parcelle section AK n° 130 pour un montant de 50,00 €.

#### **Questions diverses :**

- Le Conseil municipal a décidé de solliciter le SMEG pour chiffrer le coût des travaux d'enfouissement des réseaux Télécom et d'électricité au hameau de Bernas

- Places de parking pour personne à mobilité réduite : 3 places de stationnement PMR vont être créées aux endroits suivants :

- Une place à l'intersection de la Placette, de la Rue Neuve et Place de l'Ancienne École (anciennement à cet emplacement)
- Une place au parking du Pont
- Une place sur la Place du Calvaire

**Fin de la séance à 11 H 52.**

Secrétaire de séance  
M. FAURE David



Le Maire  
B. TRICHOT

